



**Procès-verbal de l'Assemblée Générale  
exceptionnelle de l'association Projet Neuf  
Le 26 juin 2018 à 19h30 à Saint-Nazaire**

SIRET : 831 384 904 00015  
RNA : W443005388  
APE : 9499Z

**Ordre du jour** : modification des statuts de l'association, art.3 (Siège social) et art.7 (Ressources)

**Membres présents** : Luc Babin, Sarah Clénet, Clémence Cortella, Gaëlle Cressent, Stanislas Deveau, Régine Fertillet, Lionel Houée, Jérôme Joy, Bruno Lemaître, Gaël Marec, Sylvie Noël, Florelle Pacot, Jean-François Rolez, Jean-Louis Vincendeau.

**Membres excusés** : Elvira Martinez-Sanchez, Caroline Lesueur.

Conformément aux statuts (art.12), les membres actifs de l'association Projet Neuf réunis en Assemblée Générale Extraordinaire a voté à l'unanimité :

**Point 1 : modification du siège social de l'association (art.3)**

Le siège social de l'association Projet Neuf est transféré de l'adresse :

6, rue de Cardurand  
44600 Saint-Nazaire

vers l'adresse :

22, rue Fernand Pelloutier  
44600 Saint-Nazaire

Cette adresse est également l'adresse de gestion de l'association.

**Point 2 : modification de l'article 7 (Ressources)**

Les membres actifs ayant jugé trop restrictifs le cadre de l'utilisation des ressources dans les statuts, l'article 7 se voit modifié ainsi :

« Article 7 – Ressources

Les ressources de l'association sont constituées par :

- Le montant des cotisations ;
- Les frais de participation versés par les artistes ;
- Les subventions des organismes publics ;
- Les dons et legs ;
- Le versement de fonds par des organismes privés dans le cadre d'un mécénat ;
- La mise à disposition non pécuniaire de biens personnels et de biens immobiliers ;
- Toute autre ressource autorisée par les textes législatifs ou réglementaires.

Ces ressources seront utilisées dans les seuls cadres suivants et seront obligatoirement soumis à la validation du CAC :

- Les dépenses liées au lieu d'ateliers d'artistes (entretien, équipement, aménagement, charges liées à l'occupation, etc.) ;
- Le traitement de la coordination ;
- Les défraiements sur justificatifs ;
- Toute action répondant aux domaines fixés par l'objet de l'association (art.2). »

Fait à Saint-Nazaire,  
Le 27/06/2018

Stanislas Deveau,  
Trésorier

Jean-Louis Vincendeau,  
Membre du Bureau et CRAC du mois de juin 2018